



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

SOBLACKPLUS

Date de modification : 01/17/10

Fiche de données de sécurité conforme à la directive 2001/58/EEC

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance / préparation

CODE PRODUIT : L205
NOM COMMERCIAL : SOBLACKPLUS

1.2. Utilisation de la substance / préparation

UTILISATION : Etanchéité des bétons et mortiers enterrés

1.3. Identification de la société / entreprise

SOCIETE : SARL SOKA FRANCE
39 rue Pasteur
65 000 TARBES

TELEPHONE : 05.62.34.03.51
FAX : 05.62.51.34.89
E-MAIL : contact@soka-france.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence médicale 24H / 24H INRS / Orfila : + 33 (0)1-45-06-20-66

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Substances dangereuses représentatives :

Cette substance ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Composant	N° CAS	Concentration	Phases de risque	Symboles
Naphta Lourd Petrole Hydrodesulfure	64742-82-1	25% < X < 50%	10-51/53- 65-66-67	Xn N
Octadecenamamide-N- (3-(diméthylamino)propyl)-(9Z)	109-28-4	0% < X < 2.5%	36-50/53	Xi N
Cumene	98-82-8	0% < X < 2.5%	10-37-51/53-65	Xn N
Mesitylene	108-67-8	0% < X < 2.5%	10-37-51/53	Xi N

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger:

Composant	N° CAS	Concentration	Phases de risque	Symboles
Xylène	1330-20-7	0% < X < 2.5%	10-38-20/21	Xn

Pour le texte complet des phases R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est classé : Inflammable.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchements ou gerçures de la peau.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Après inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon, ou utiliser un nettoyant connu. Ne pas utiliser des solvants ou des diluants.

Après contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

Après ingestion :

Ne pas provoquer de vomissement afin d'éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Maintenir le patient au repos. Montrer l'étiquette à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés :

Le dioxyde de carbone, poudres chimiques, mousses, et les autres gaz extincteurs.

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut être inefficace, on peut toutefois l'utiliser avec profit pour refroidir des récipients exposés au feu et disperser les vapeurs.

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Les précautions individuelles :

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Mesures pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égouts / les eaux superficielles / les eaux souterraines. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières et égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthode de nettoyage et de récupération :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles. Par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées. Nettoyer de préférence avec un détergent et éviter l'utilisation de solvant.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :**Conseils pour une manipulation sans dangers :**

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts, suivre les recommandations habituelles. Prévoir une douche oculaire et des installations sanitaires tout prêt du lieu de travail. Se laver les mains et la peau découverte au savon après toute manipulation.

Indications pour la protection :

Avant séchage, pas de dangers particuliers d'incendie.

Réactions dangereuses avec :

Avec des agents oxydants forts, acides forts et halogènes.

Stockage :**Exigences concernant les aires de stockage :**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Précautions pour le stockage en commun :

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Autres recommandations :

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine bien fermé. Ne pas réutiliser les emballages vides.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND-2098-174-99 et ND 2114-176-99 :

64742-82-1 VLE : 100 ppm (en cours d'évaluation)

108-67-8 VLE : 20 ppm

98-82-8 VLE : 20 ppm

1330-20-7 VLE : 50 ppm

Equipements de protection individuelle**Protection des mains :**

Port des gants appropriés résistants aux produits chimiques (PVC, nitrile, caoutchouc. Se laver les mains avant de manger, boire fumer ou d'aller aux toilettes.

Protection des yeux :

Port de lunettes de protection résistantes aux produits chimiques conformes à la norme EN 166.

Protection de la peau et du corps :

Assurer une bonne aération des locaux de travail.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme :	liquide fluide
Couleur :	noire
Point de fusion :	non concerné
Point d'ébullition :	23°C < point éclair
Intervalle point éclair :	55°C
Point éclair :	40 °C
Point d'écoulement :	non concerné
Densité :	< 1
Solubilité dans/ miscibilité avec l'eau :	hydrosoluble
pH :	non concerné
VOC (g/L) :	390,39

10. STABILITE ET REACTIVITE

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

Conditions à éviter :

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que : monoxyde et dioxyde de carbone, fumées.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Une trop forte exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses nasales et oculaires, des vertiges, des céphalées et des troubles digestifs. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau, et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Ecotoxicité :

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Effets nocifs divers :

Allemagne : WGK 2 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. Faire incinérer en installation autorisée. Se conformer aux règlements et arrêtés préfectoraux en vigueur.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée par le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L 541-1 à l'Article L 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances). Titre IV (Déchets), chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (décision 2001/573/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :

08 01 11 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

A.D.R (Route) : N°ONU 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

Classe 3

Code de classification F1

Groupe d'emballage III

Etiquette 3 QL LQ7

Dispo. 274-640E

O.A.C.I (Aérien) : N° ONU 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

Classe 3

Groupe III

Passager 309

Passager 60L

Cargo 310

Cargo 220L

Note A3

I.M.D.G (Maritime) N° ONU 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

Classe 3

Groupe d'emballage III

QL 5L

FS F-E ; S-E

Dispo. 223 274 944 955

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite «Toutes préparations » 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29 ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Classement de la préparation :



F- Facilement Inflammable

N Dangereux pour l'environnement

Phrases de risque R :

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

10 Inflammable

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchements ou gerçures de la peau

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Phrases de sécurité S :

- 2 Conserver hors de portée des enfants
29 Ne pas jeter les résidus à l'égout
46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales /la fiche de données de sécurité
23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme approprié à indiquer par le fabricant)
24 Eviter le contact avec la peau
51 Utiliser seulement dans les zones bien ventilées
62 En cas d'ingestion, ne pas faire voir, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

16. AUTRES INFORMATIONS

Indications particulières :

Pour toute information complémentaire, se renseigner auprès du fournisseur.

Phase de risques R :

- 10 Inflammable
36 Irritant pour les yeux
37 Irritant pour les voies respiratoires
38 Irritant pour la peau
65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion 66
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges
20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau
50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Nomenclature des installations classées (France) :

N° 1171 : Dangereux pour l'environnement -A et/ou B-, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.

N° 1173 : Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille d'autres rubriques.

N° 1431 : Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivées, désulfuration).

N° 1432 : Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).

N° 1433 : Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de).

N° 1434 : Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution).

N° 2940 : Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion :

a. des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuse, couvertes par la rubrique 1521.

b. Des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450.

c. Des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930.

d. Ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attiré sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des précautions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.